



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026
Affichage : 27/02/2026

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

**Objet : ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CHEQUE CULTURE – MODIFICATION
DES MOYENS DE PAIEMENT DE LA REGIE DE RECETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de diversifier les moyens de paiement afin de faciliter l'accès aux services culturels proposés par la collectivité

Considérant que la collectivité souhaite permettre aux usagers de régler les prestations culturelles au moyen de chèques culture ;

Considérant que les moyens de paiement acceptés par la régie doivent être expressément prévus dans l'acte constitutif ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la régie de recette du Cinéma René RAYNAL à accepter les paiements effectués au moyen de chèques culture émis par Up

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention ou contrat d'adhésion avec les organismes émetteurs des chèques culture

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER